



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5973^e séance

Jeudi 11 septembre 2008, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Kafando	(Burkina Faso)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Grauls
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Jurica
	États-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de Rivière
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Terzi di Sant'Agata
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Panama	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir John Sawers
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de S. E. M. Jan Grauls, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Je donne maintenant la parole à M. Grauls.

M. Grauls (Belgique) (*parle en anglais*) : Je présente aujourd'hui le septième rapport trimestriel au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 18 h) de la résolution 1737 (2006). Le rapport couvre la période allant du 14 juin au 11 septembre 2008, durant laquelle le Comité a tenu une session de consultations officielles. Je voudrais commencer par mettre le Conseil au courant d'une question que j'évoquais dans mon précédent rapport.

Les membres du Conseil se rappellent peut-être qu'à la suite d'informations publiées dans les médias indiquant qu'un État avait publiquement annoncé une violation des résolutions 1747 (2007) et 1803 (2008) sur son territoire relativement à l'embargo sur les exportations d'armes et de matériel connexe depuis l'Iran, le Comité a adressé des lettres aux deux États concernés pour demander des clarifications et des informations complémentaires. Il n'a reçu de réponse que de l'État qui avait fait l'annonce, fournissant des détails sur les mesures prises par lui pour remédier à la situation et contenant des assurances qu'il continuerait d'appliquer intégralement les résolutions pertinentes.

J'en viens maintenant aux questions liées à l'application de la résolution 1737 (2006). Le paragraphe 13 d) de la résolution contient une exemption au gel des actifs pour les activités directement liées aux articles visés aux alinéas b) i) et b) ii) du paragraphe 3 de la résolution, dès lors que les États concernés en ont avisé le Comité. Ce dernier a

reçu une notification de ce type de la part de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le paragraphe 15 de la résolution 1737 (2006), qui contient également une exemption au gel des actifs pour les contrats passés avant l'inscription des personnes et entités sur les listes figurant en annexe des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008), prévoit que les États concernés signifient au Comité leur intention de faire ou de recevoir des paiements ou d'autoriser, selon qu'il convient, le déblocage à cette fin de fonds. Le Comité a reçu une notification de ce genre.

Le Comité a également reçu d'un État Membre une lettre l'informant de la livraison d'articles liés à la construction de la centrale nucléaire de Bushehr (Iran).

S'agissant du signalement par les États de leur mise en œuvre des mesures pertinentes énoncées dans les trois résolutions, les chiffres sont les suivants : 89 rapports au titre de la résolution 1737 (2006), 76 rapports au titre de la résolution 1747 (2007) et 56 rapports au titre de la résolution 1803 (2008).

Je voudrais à présent aborder une mesure spécifique figurant au paragraphe 10 de la résolution 1803 (2008). À ce paragraphe, le Conseil demande à tous les États de faire preuve de vigilance lorsqu'ils souscrivent de nouveaux engagements d'appui financier public aux échanges commerciaux avec l'Iran, notamment en consentant des crédits, des garanties ou une assurance à l'exportation, à leurs ressortissants ou entités participant à de tels échanges, afin d'éviter que cet appui financier concoure à des activités posant un risque de prolifération ou à la mise au point de vecteurs d'armes nucléaires, comme il est dit dans la résolution 1737 (2006). Hier, le 10 septembre, un membre du Comité a fait aux autres membres un exposé sur ses efforts pour appliquer le paragraphe 10 de la résolution 1803 (2008).

Enfin, Monsieur le Président, deux lettres qui vous ont été adressées avant d'être publiées en tant que documents du Conseil de sécurité – la première présentée conjointement par la France, le Royaume-Uni et les États-Unis le 1^{er} août, et la deuxième présentée par l'Iran le 15 août – ont été distribuées au Comité pour l'information des membres. La lettre des trois États, dont une copie m'a été envoyée en ma qualité de Président, contenait une liste de banques domiciliées en Iran et de leurs filiales et succursales à l'étranger. Le but de la liste était d'aider les États à

mettre en œuvre le paragraphe 10 de la résolution 1803 (2008). La lettre de l'Iran était une réponse directe à la lettre des trois États.

Dernièrement, le Comité a reçu une demande écrite d'un État membre concernant certaines informations spécifiques, que les membres sont en train d'examiner.

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur Grauls de son exposé. Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Khalilzad (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis remercient le Président de son rapport sur les mesures prises par les États pour s'acquitter de leur obligation, conformément aux résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008), d'adopter des mesures pour parer à la prolifération et à la mise au point d'une technologie nucléaire et de missiles balistiques par l'Iran. Je dois noter que l'Iran continue de s'opposer aux demandes constantes du Conseil de suspendre son programme d'enrichissement de l'uranium et ses activités liées à un réacteur à eau lourde et n'a pas coopéré avec les enquêtes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Les États-Unis pensent qu'il est essentiel que les États Membres mettent pleinement en œuvre les dispositions des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008). Nous encourageons tous les États à prendre des mesures complémentaires de celles explicitement demandées par ces résolutions, à atteindre l'objectif ultime de la communauté internationale de persuader l'Iran de prendre la décision stratégique d'abandonner son objectif de posséder des armes nucléaires. La pleine mise en œuvre des résolutions continuera de faire pression sur l'Iran pour que ce pays change de cap.

Nous voudrions attirer spécialement l'attention sur la nécessité de mettre en œuvre les dispositions des résolutions du Conseil concernant les institutions financières de l'Iran. L'objectif de ces dispositions est d'assurer que le secteur financier iranien ne soit pas utilisé pour financer la prolifération nucléaire ou des programmes de missiles interdits.

Comme le Président l'a mentionné, pour faciliter la réalisation de cet objectif, le 1^{er} août, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni ont présenté au Conseil une liste de banques domiciliées en Iran, mentionnant également leurs filiales et succursales à l'étranger. Nous espérons que l'échange de ce type d'informations

aidera d'autres pays à remplir leurs obligations conformément à ces résolutions. Nous notons que ces résolutions s'appliquent à tous les types d'institutions financières, y compris les banques et les assureurs.

Les États-Unis s'efforcent d'aider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) à mener à bien son mandat, qui est d'examiner les informations relatives aux prétendues violations des mesures imposées et de demander des informations à tous les États concernant les dispositions qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les mesures imposées. C'est dans cet esprit que les États-Unis ont présenté, le 10 septembre, un exposé aux membres du Conseil sur les efforts que nous déployons nous-mêmes pour mettre en œuvre les dispositions des résolutions sur les sanctions imposées à l'Iran s'agissant des institutions financières, en particulier le paragraphe 10 de la résolution 1803 (2008).

En échangeant les pratiques optimales, nous essayons d'aider d'autres États à décider des moyens d'assurer cette vigilance, en particulier parce que nous nous sommes heurtés à de nombreuses tentatives faites par l'Iran pour éviter les sanctions en usant de pratiques financières trompeuses. Chaque État Membre doit faire preuve de vigilance. Nous encourageons d'autres pays à partager leurs expériences, de manière à nous entraider pour mettre en œuvre de façon plus efficace les dispositions de ces résolutions.

Enfin, l'objectif des États-Unis est toujours de parvenir à un règlement diplomatique de cette question. L'Iran doit suspendre entièrement et de façon vérifiable le retraitement lié à l'enrichissement de l'uranium et les activités liées à l'eau lourde et coopérer pleinement avec l'AIEA, comme le demande le Conseil de sécurité.

M. Dolgov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes reconnaissants au Représentant permanent de la Belgique, M. Grauls, de l'exposé sur le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) pour le trimestre dernier. Pendant ce trimestre, sous la conduite de M. Grauls, le Comité a travaillé en se conformant strictement aux dispositions des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008). Selon nous, dans ses futurs travaux, le Comité continuera d'être guidé par l'esprit et la lettre de ces résolutions en essayant de parvenir à son principal objectif : le règlement efficace du problème nucléaire iranien par des moyens exclusivement

politiques et diplomatiques et grâce à des négociations sur la base de propositions présentées par les six pays.

Sur cette base, nous voudrions faire des observations sur ce que nous avons entendu dans l'exposé et dans la déclaration du représentant des États-Unis, M. Khalilzad, concernant la mise en œuvre au niveau national du paragraphe 10 de la résolution 1803 (2008). Dans ce paragraphe, le Conseil demande à tous les États de faire preuve de vigilance s'agissant des activités menées par les institutions financières sises sur leur territoire avec toutes les banques domiciliées en Iraq, en particulier la Banque Melli et la Banque Saderat, ainsi qu'avec leurs succursales et leurs agences à l'étranger,

« afin d'éviter que ces activités concourent à des activités posant un risque de prolifération, ou à la mise au point de vecteurs d'armes nucléaires. »

Nous pensons que cette demande n'est qu'un rappel adressé aux États de s'acquitter des exigences précisées au paragraphe 6 de la résolution 1737 (2006). Ainsi, la mention dans la résolution 1803 (2008) de banques iraniennes spécifiques n'impose pas de nouvelles restrictions en ce qui concerne les liens financiers avec les institutions de crédit de l'Iran. La mention a uniquement pour but d'envoyer à l'Iran un nouveau message politique sur la nécessité de se conformer aux exigences de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et du Conseil, afin de régler la question nucléaire iranienne.

Les États ont le droit de déterminer eux-mêmes comment ils feront preuve de vigilance dans le contexte du paragraphe 10 de la résolution 1803 (2008). Si certains États ont besoin d'une orientation pour la mise en œuvre de ce paragraphe, la meilleure solution, et la seule solution nécessaire, selon nous, serait de se référer aux lignes directrices du 12 octobre 2007 du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, concernant la mise en œuvre des dispositions financières de la résolution 1737 (2006). Comme nous le savons tous, les orientations du Groupe d'action financière ne sont que des recommandations.

M. de Rivière (France) : Je tiens tout d'abord à remercier le Représentant permanent de la Belgique pour le rapport trimestriel dont il vient de nous faire part. Ma délégation en retient en particulier plusieurs éléments.

Des violations des obligations qui résultent des résolutions ont été portées à la connaissance du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), qui a été obligé de réagir. Cela montre que nous tous, Membres des Nations Unies, qui sommes liés par ces obligations, devons redoubler de vigilance pour leur mise en œuvre. C'est le cas notamment pour le respect de l'interdiction d'acheter, de transférer ou de se procurer de toute autre manière des armes en provenance d'Iran.

Cela s'applique également à l'obligation qui est faite aux États – je cite le paragraphe 6 de la résolution 1737 (2006) – de :

« [prendre] les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture à l'Iran [...] de toute aide financière, de tous investissements, services de courtage ou autres, ainsi que le transfert de ressources ou de services financiers, liés à la fourniture [...] [des] biens et technologies prohibés. »

Cette obligation est claire et inconditionnelle. Elle s'applique à tous les États Membres sans exception. Le Conseil l'a détaillée davantage dans ses résolutions, que ce soit en sanctionnant la Banque Sepah ou en mentionnant également la vigilance particulière nécessaire avec les banques Melli et Saderat.

Les États Membres sont responsables de leurs propres législations pour mettre en œuvre ces obligations. Mais une chose est claire : elles sont contraignantes et tous doivent concourir à une mise en œuvre sourcilleuse. Nous avons reçu au Comité et en marge de nombreuses demandes de la part des États, d'institutions financières internationales et d'entreprises privées, qui souhaiteraient obtenir davantage d'informations sur la manière de mettre en œuvre la vigilance financière. C'est un souci compréhensible. L'effet sur une réputation et les conséquences d'une violation de ces obligations, c'est-à-dire le financement d'activités proliférantes que ce même Conseil ordonne à l'Iran de suspendre, seraient désastreux. C'est pourquoi, avec les missions des États-Unis et du Royaume-Uni, nous avons pris l'initiative de diffuser une liste d'entreprises financières iraniennes qui justifient une vigilance particulière.

Je tiens également à remercier la mission des États-Unis pour les exposés présentés par des experts au Comité portant sur le contournement par l'Iran des

contraintes financières. Mon pays, et je crois l'ensemble du Comité, se tient à la disposition de tous les États qui souhaitent avoir des informations et éclaircissements sur les moyens de remplir le mieux leurs obligations.

Six mois après l'adoption de la résolution 1803 (2008), l'Iran est en violation évidente des règles qui ont été posées par le Conseil de sécurité – des règles pourtant simples et compréhensibles par tous. L'Iran continue de développer un programme nucléaire qu'il a mis en place clandestinement, en violation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et que le Conseil de sécurité lui a demandé de suspendre. L'Iran continue de ne pas coopérer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour faire la lumière sur l'étendue et la nature de ces activités. En particulier, il refuse de répondre à l'Agence sur les signes très graves de militarisation du programme. L'Iran, enfin, refuse de négocier de bonne foi avec l'UE 3+3, qui lui ont pourtant fait des propositions généreuses. En juillet dernier, à Genève, en présence du Directeur politique des États-Unis, ils lui ont offert une voie pour reprendre le dialogue.

Cette situation est grave. C'est tout le TNP qui en est fragilisé. Si l'Iran persiste à se soustraire au droit international et à refuser en même temps toutes les voies du dialogue, il le fera au prix d'un isolement sans cesse accru. Notre Conseil s'y est engagé.

M. Terzi di Sant'Agata (Italie) (*parle en anglais*): Je voudrais à mon tour remercier l'Ambassadeur Grauls de son exposé très complet et de la manière efficace avec laquelle il a dirigé le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006).

Conformément à la position de l'Union européenne, l'Italie reste attachée au règlement de la question nucléaire iranienne grâce à une approche double se fondant sur le dialogue politique et la pleine application des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008). À ce propos, je voudrais rappeler que le Conseil européen a adopté le 7 août la Position commune 2008/652/CFSP, visant à appliquer la résolution 1803 (2008). Cette Position commune contient, entre autres, des mesures concrètes dont l'objectif est d'inciter à faire preuve de vigilance, comme cela est demandé par la résolution 1803 (2008), à l'égard des activités financières sous la direction du Groupe d'action financière explicitement mentionné dans la résolution 1803 (2008).

Sur un plan plus général, je tiens à souligner que la lutte contre le financement des activités favorables à la prolifération figure au rang des priorités de l'Italie et fait partie intégrante de l'action menée à l'échelle mondiale pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. C'est pourquoi les autorités italiennes, et la Banque d'Italie en particulier, ont lancé plusieurs mises en garde et se concertent avec le système bancaire quant à la nécessité de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et au risque qu'il y a à entretenir des relations d'affaires, même sans le savoir, avec les entités liées à la prolifération.

Des efforts d'information sont actuellement déployés pour sensibiliser le secteur privé aux mesures adoptées conformément aux résolutions du Conseil, et, pour en assurer concrètement le suivi, un séminaire, organisé conjointement par le Ministère des finances et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, qui portera sur cette question, se tiendra à Rome le 25 septembre.

Sir John Sawers (Royaume-Uni) (*parle en anglais*): Je voudrais m'associer à mes collègues pour remercier l'Ambassadeur Grauls pour le rapport qu'il a présenté et pour le travail qu'il accomplit en tant que Président de ce comité très important du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Ma délégation continuera de lui apporter son concours sans réserve dans sa tâche consistant à assurer la pleine mise en œuvre de la résolution 1737 (2006), de la résolution 1747 (2007) et de la résolution 1803 (2008).

Pour appuyer dans cette tâche, le Royaume-Uni a, de concert avec nos collègues de la France et des États-Unis d'Amérique, distribué la liste des banques iraniennes mentionnées dans le rapport. Nous pensons que la mise en commun d'informations et de pratiques optimales est une manière utile et constructive d'améliorer l'exécution générale, et, en fournissant des informations additionnelles sur les institutions financières iraniennes, nous pensons que nous pouvons aider les États Membres à prendre des décisions en connaissance de cause sur la manière de s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1803 (2008), notamment l'appel lancé aux États Membres de faire preuve de vigilance à l'égard de certaines institutions.

Nous encourageons tous les membres du Conseil à faire montre de transparence et à informer le Comité 1737 des mesures qu'ils ont prises pour appliquer les résolutions pertinentes. Cela est particulièrement

important, étant donné les efforts que l'Iran déploie actuellement pour échapper aux sanctions prises en vertu du Chapitre VII.

Le mois dernier, l'Union européenne a adopté une nouvelle Position commune qui aidera à la mise en œuvre efficace de ces résolutions, notamment en ce qui concerne la vigilance financière, et comprend des critères stricts concernant l'obligation de rendre des comptes incombant aux banques iraniennes.

Comme le rapport de l'Ambassadeur Grauls le dit très clairement, il n'y a pas d'interdiction générale de coopérer avec l'Iran sur le plan nucléaire, et nous sommes heureux que son exposé mentionne le fait qu'un État Membre doit suivre les procédures prescrites avant de se lancer dans une activité liée au programme électronucléaire civil iranien. Nous ne tentons pas d'empêcher l'Iran d'avoir un tel programme. En fait, nous lui avons proposé un appui important pour mettre au point son programme électronucléaire civil par le biais de la proposition faite par le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, la Chine, la Russie et les États-Unis d'Amérique – groupe de pays connu sous l'appellation « Union européenne (UE) 3+3 ».

Nous avons toutefois de très graves préoccupations concernant les intentions iraniennes s'agissant de son programme nucléaire. Dans leur ensemble, les activités nucléaires de l'Iran n'ont pas de sens pour nous, à moins que son objectif ne soit de mettre au point des capacités nucléaires.

Trois mesures sont demandées à l'Iran. Premièrement, l'Iran doit suspendre toutes ses activités de retraitement et d'enrichissement de l'uranium. L'Iran continue d'ignorer l'obligation juridiquement contraignante de suspendre ses activités, qui lui a été faite par le Conseil de sécurité. Deuxièmement, l'Iran doit mettre pleinement en œuvre le Protocole additionnel et les autres mesures demandées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Sans cela, l'AIEA continuera à ne pas pouvoir fournir de garanties quant à l'absence d'activités et de matériel nucléaires non déclarés en Iran, et ne sera pas en mesure de dire si la nature du programme iranien est exclusivement pacifique. Troisièmement, l'Iran doit régler les questions en suspens qui préoccupent l'AIEA, y compris ce que l'Agence appelle « les prétendues études » en répondant aux attentes concernant toutes les questions restantes.

Il est évident que l'Iran n'a pas rempli ses obligations découlant de ces trois résolutions. L'offre de l'UE 3+3 reste valable, mais nous sommes très déçus que l'Iran ne la considère pas sérieusement, malgré l'offre renouvelée de l'UE 3+3 et la participation directe d'un représentant des États-Unis à la réunion avec les responsables iraniens.

Notre objectif demeure de trouver une solution diplomatique à cette question et à terme de restaurer la confiance de la communauté internationale dans les intentions de l'Iran, mais cela nécessitera une approche plus constructive de la part de l'Iran. À ce jour, sa coopération avec le Conseil de sécurité et l'AIEA est, hélas, très insuffisante. Notre offre reste valable, mais au vu de l'absence de coopération de la part de l'Iran, nous n'avons d'autre solution que d'entamer des discussions avec nos partenaires sur d'autres mesures, comme cela est évoqué dans la résolution 1803 (2008).

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) de son exposé sur les travaux du Comité et exprimer notre gratitude à l'Ambassadeur Grauls pour avoir présidé ces travaux.

Depuis décembre 2006, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008) sur le dossier nucléaire iranien. Ces résolutions ont reflété la préoccupation générale de la communauté internationale, et eu pour but de préserver le mécanisme international relatif à la non-prolifération des armes nucléaires en vue de renforcer l'autorité et le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'encourager les efforts diplomatiques pour trouver un règlement pacifique au dossier nucléaire iranien.

Tous les États sont tenus d'appliquer entièrement et consciencieusement les résolutions susmentionnées. La Chine prend très au sérieux les obligations qui dérivent de ces résolutions et les a respectées à la lettre. Elle a également fourni en temps voulu trois rapports sur leur mise en œuvre.

En même temps, la Chine voudrait souligner une fois de plus que les sanctions ne sont pas une fin en soi et qu'elles ne peuvent résoudre le problème dans son essence. Le meilleur choix consiste à résoudre pacifiquement la question nucléaire iranienne au moyen de négociations diplomatiques.

Aujourd'hui se présente une occasion rare de reprendre les négociations sur le dossier nucléaire iranien. Nous espérons que les parties concernées sauront saisir cette occasion, faire preuve de souplesse et s'employer activement à faire évoluer la situation de manière pacifique, en cherchant un règlement global, durable et approprié à la question nucléaire iranienne.

La Chine s'est toujours prononcée en faveur du maintien du mécanisme international de non-prolifération et s'oppose à la prolifération des armes nucléaires. Nous ne voulons pas voir de nouveaux troubles dans la région du Moyen-Orient et plaidons en faveur du règlement pacifique du dossier nucléaire

iranien par des négociations diplomatiques. Nous continuerons à participer activement aux travaux du Comité créé par la résolution 1737, apporterons notre appui à son président, collaborerons avec lui et chercherons à faire en sorte qu'il joue un rôle constructif dans le règlement de la question nucléaire iranienne.

Le Président : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 45.